

STATUTS

Duplicata

ARTICLE 1

Il est créé, au PUY, une Association qui s'intitule "CLUB-PHOTO DE GUITARD"

Son siège social est fixé au :

CENTRE SOCIAL DE GUITARD
Avenue de MESCHEDE

43000 LE PUY-EN-VELAY

ARTICLE 2

L'Association a pour but :

- d'initier les adolescents du quartier, qui en ont fait ou en feront la démarche,
- à s'exprimer par le moyen de la photographie en général,
- de leur donner les moyens de participer à diverses activités socio-culturelles (ski de fond, montagne, mer, sorties en groupe, débats, etc...)
- de participer aux manifestations locales : concours, expositions dans le domaine de l'image en général).

ARTICLE 3

L'encadrement des jeunes sera assuré par plusieurs animateurs adultes et au moins un pour chaque séance de travail.

ARTICLE 4

L'Association comprend des membres actifs, des membres honoraires, des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs : les animateurs et tous les membres exerçant une quelconque activité au sein de cette Association et qui s'acquittent du montant de la cotisation.

Sont membres honoraires : les anciens membres actifs qui désirent continuer à faire partie de l'Association.

Sont membres bienfaiteurs : ceux qui font un don à l'Association.

ARTICLE 5

Les membres actifs et les membres honoraires acquittent la cotisation annuelle et en font don à l'Association des Parents d'Elèves et Amis du Groupe Scolaire Public de Guitard, en compensation du matériel prêté par cette dernière.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour tout acte portant préjudice matériel ou moral à l'Association ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

Un membre rayé des contrôles de l'Association peut avoir recours à la plus proche Assemblée Générale pour obtenir sa réintégration.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'Association en perd, par ce seul fait, tous ses droits sur les sommes qu'il a versées à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7

Les ressources de l'Association se composent des dons qui lui sont faits, des subventions qui peuvent lui être accordées et des bénéfices réalisés au cours des manifestations si le besoin s'en fait sentir.

ARTICLE 8

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres au moins et de 30 au plus, élus par les sociétaires en Assemblée Générale, pour un an. Les animateurs en sont membres de droit et ne sont pas compris dans le nombre des administrateurs prévus au présent article.

Le Conseil se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir sur convocation du Président ou Vice-Président.

Les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein un bureau composé ainsi qu'il suit :

- Président
- Vices-Présidents
- Secrétaire
- Secrétaire-adjoint
- Trésorier
- Trésorier-adjoint
- Membres
- Animateurs

Le Conseil peut désigner un Président d'honneur.

Le bureau est élu pour un an.

- Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée d'au moins 15 ans au jour de l'élection, jouissant de leurs droits civils et politiques. Toutefois, les candidats n'ayant pas atteints la majorité légale devront simplement produire une autorisation de l'un de leurs parents ou tuteur légal.

- les décisions sont prises à la majorité

- Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Les collaborateurs éventuellement rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale qu'avec voix consultatives.

- Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des éventuels frais de mission, déplacements ou de représentations payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an, au cours du 4ème trimestre de l'année civile.

Des Assemblées générales peuvent être convoquées par le bureau à tout moment sur ordre du jour établi par lui.

Est électeur tout membre de l'Assemblée Générale âgé de 15 ans au moins au jour de l'élection.

ARTICLE 10

Etant donné que l'Association est représentative au sein de l'Association de Gestion du Quartier de Guitard, deux délégués au moins seront désignés pour la représenter.

ARTICLE 11

- Il est tenu procès-verbal des séances des Assemblées Générales qui est signé par le Président et le Secrétaire ou leurs adjoints.

- L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

- Elle approuve les comptes, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

ARTICLE 12

Les statuts peuvent être revus par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents à la séance.

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 15 Aout 1901 ; le matériel alloué ou donné à l'Association par la Municipalité du PUY restera propriété de l'Association de Gestion du Quartier de GUITARD.

ARTICLE 13

Le Président doit faire connaître dans les trois mois au plus, à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Administration.

ARTICLE 14

Les mineurs participants aux activités de l'Association devront être assurés responsabilité civile sous tutelle de leurs parents ou tuteur pour les accidents ou dégâts causés à leur personne ou à un tiers.

ARTICLE 15

Le tarif des produits et matériels employés seront établis d'un commun accord en fonction du mouvement des prix du commerce, sans réalisation de bénéfices.

ARTICLE 16

Les participants aux manifestations telles que : concours photo, expositions, etc... devront s'assurer ne pas porter atteinte aux droits des tiers et qu'ils ont obtenus l'autorisation de ces derniers. Dans le cas contraire, l'Association décline toute responsabilité dans le cas où les tiers demanderaient dommages et intérêts.

ARTICLE 17

Les activités de l'Association se dérouleront dans les locaux du Centre Social du Quartier de Guitard - Avenue de MESCHEDE et au Mille-Club - Rue Antoine de Saint-Nectaire au PUY-EN-VELAY.

ARTICLE 18

Toutes subventions ou dons reçus par l'Association ne pourront être employés que pour l'achat de matériels restants au sein de l'Association, ou pour participer à titre collectif aux activités socio-culturelles citées précédemment, mais en aucun cas servir à titre personnel à quelque membre que ce soit de l'Association.

FAIT A LE PUY EN VELAY le 26 NOVEMBRE 1982

LE PRESIDENT

Docemene

LES VICES-PRESIDENTS

Docemene ~~Docemene~~ *Docemene*

LE SECRETAIRE

Docemene

LE SECRETAIRE ADJOINT

Ferrand

LE TRESORIER

J. H. H. H.

LE TRESORIER ADJOINT

Ferrand

LES MEMBRES

Ferrand *Docemene* *Ferrand*

LES ANIMATEURS

Ferrand *Docemene*

ARTICLE 5 BIS

Les membres du CLUB PHOTO de l'ASSOCIATION des PARENTS d'ELEVES du GROUPE SCOLAIRE PUBLIC de GUITARD mettent à la disposition du CLUB PHOTO de GUITARD leur matériel dont il a été fait l'inventaire le 20 AVRIL 1983.

Toutefois, ils se réservent le droit de décider de l'utilisation de celui-ci ; ils seront membres de droit du CLUB PHOTO de GUITARD et en conséquence pourront à leur tour se servir du matériel de celui-ci dont il a été fait inventaire le 20 AVRIL 1983.

Les membres des deux clubs verseront chacun une cotisation annuelle dont le montant sera fixé en Assemblée Générale. Une seule comptabilité sera assuré pour les deux clubs.

ARTICLE 5 TER

L'article 5 Bis ci-dessus rend caduque et remplace l'article 5 des statuts en date du 26 NOVEMBRE 1982.

FAIT A LE PUY, le 4 JUIN 1983

LES VICES-PRESIDENTS

Toumon
Roux

LE SECRETAIRE

Loizon

LE TRESORIER

M. Durand

LES MEMBRES

Cassan
Jougeon

LE PRESIDENT

Toumon

LE SECRETAIRE-ADJOINT

Toumon

LE TRESORIER ADJOINT

A. Rolland

LES ANIMATEURS

Jougeon
[Signature]